

Paris le 23 juillet 2025

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Deux réunions successives se sont tenues au ministère du Logement et de la Transition énergétique les 21 et 22 juillet derniers. La première, présidée par la ministre Agnès Pannier-Runacher, était consacrée au moratoire et à la refondation de la REP PMCB. La seconde, conduite par la ministre Valérie Létard, portait sur les orientations à venir du dispositif MaPrimeRénov'.

Vous en trouverez ci-après les principaux éléments.

Réunion du lundi 21 juillet organisée par Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Énergétique sur la REP PMCB

En présence des représentants de ses administrations (DGPR, ADEME) et de son cabinet, la ministre a présenté les grandes lignes de la refondation à venir de la REP PMCB, ainsi que les orientations du moratoire prévu pour 2025, actuellement en cours de formalisation par arrêté.

Le détail du moratoire

La ministre a précisé les opérations qui seraient maintenues en 2025 dans le cadre du moratoire, ainsi que celles appelées à être suspendues par l'arrêté en cours de rédaction.

Opérations maintenues jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif :

- Fonctionnement des points de collecte existants
- Reprise gratuite dans ces points de collecte
- Obligation de reprise des distributeurs
 - o **NB FDMC -> l'indemnisation des distributeurs par les éco-organismes doit, elle aussi, se poursuivre.**
- Reprise partielle sur chantiers
- Abattement pour les produits bien valorisés (bois, en particulier)
- Réfaction de l'éco-contribution des producteurs qui gèrent eux-mêmes des déchets
- Contrats assurant uniquement la traçabilité

Opérations neutralisées par l'arrêté moratoire :

- Reprise en entrepôt / atelier
- Généralisation de la reprise en chantiers
- Reprise sans frais du flux résiduel
- Prise en charge à 100% des coûts de traitement des déchets de catégorie 1 (matériaux inertes)

- Mise en place de zones de réemploi dans les points de maillage
- Outils uniques conjoints des éco-organismes pour faciliter l'accès aux points de reprise et pour la traçabilité des déchets
- Versement des soutiens aux collectivités pour la prise en charges des dépôts sauvages

Les objectifs de la refondation

La ministre a également présenté les grandes orientations de la refondation de la REP PMCB, articulées autour de quatre objectifs visant à simplifier le dispositif et à renforcer la visibilité pour les acteurs de la filière.

Simplifier et donner de la visibilité

1. **Une approche plus uniforme sur la notion de metteur sur le marché** (suppression de l'avis producteur modificatif du 05/12/2024)
Pour éviter la complexité pour les artisans qui utilisent de multiples matériaux il est acté que le metteur sur le marché est le premier maillon de la chaîne.
2. **Mise en place de la visibilité de l'éco-contribution**
Jusqu'au dernier maillon de la chaîne avant le consommateur final (public)
3. **Publication des barèmes d'éco-contribution** - 6 mois avant leur entrée en vigueur.
4. **Mise en place d'un observatoire des coûts** et d'un comité d'échange stratégique de la filière pilotée par l'organisme coordonnateur.

La ministre a par ailleurs indiqué que la refondation devra s'accompagner d'une maîtrise des coûts du dispositif, impliquant une révision ciblée de certains soutiens et obligations aujourd'hui en vigueur.

Réduire les coûts

1. **Remise en question du « tout gratuit »** pouvant aller de la fin de la reprise sans frais sur tous les matériaux et tous les vecteurs sauf les déchetteries publiques. Le comité d'orientation et de concertation proposera les flux et vecteurs pour lesquels il serait nécessaire de mettre en place une reprise sans frais
2. Suppression du soutien transport / benne pour la reprise sur chantier
3. Suppression du soutien transport pour la reprise en entrepôt / atelier
4. Assouplissement possible des règles de maillage de points de reprise (y compris distributeurs si accord du conseil régional)
5. Non-mise en place (de l'obligation) de zones de ré-emploi dans les points de reprise

La question d'une baisse de la participation à la résorption des dépôts sauvage se pose.

Calendrier de mise en œuvre

1. **Juillet 2025 à septembre 2025** : Travail du comité d'échange stratégique sous la présidence de l'organisme coordonnateur
2. **Octobre 2025 à décembre 2025** : Modifications législatives et consultations obligatoires sur projet de décret et d'arrêté cahier des charges
3. **Décembre 2025** : Stabilisation et validation des projets de textes
4. **Premier semestre 2026** : Mise en œuvre de la filière refondée

Au cours du tour de table, la FDMC a réitéré sa demande de relever le seuil d'assujettissement à l'obligation de collecte de 4 000 à 10 000 m².

Elle a également reformulé sa proposition visant à permettre le transfert de la collecte, dans un rayon de 20 km, vers une déchetterie professionnelle publique ou privée.

Elle a par ailleurs exprimé sa vigilance quant à toute mesure susceptible d'engendrer une charge financière supplémentaire dans le cadre de la REP PMCB, en rappelant que ses adhérents assument aujourd'hui près de 70 % des opérations de collecte. Aucune évolution ne pourra, selon elle, se construire sans leur pleine implication.

La ministre a pris note de ces observations.

Réunion du mardi 22 juillet organisée Valérie Létard, Ministre chargée du Logement, sur les orientations à venir du dispositif MaPrimeRenov

Présidée par Valérie Létard, ministre chargée du Logement, la réunion de concertation du 22 juillet 2025 a permis de présenter les orientations stratégiques de MaPrimeRénov' dans un contexte de forte tension budgétaire et opérationnelle. Cette concertation s'est tenue un mois après la fermeture temporaire du guichet dédié aux rénovations d'ampleur, et a réuni élus, collectivités et organisations professionnelles représentatives de la filière.

Rénovation d'ampleur : vers un pilotage resserré et territorialisé

Face à l'emballlement des dépôts - 29 000 dossiers déposés entre le 4 et le 23 juin contre 10 000 habituellement-, le gouvernement confirme la réouverture du guichet pour les rénovations d'ampleur **au 30 septembre 2025**, avec un objectif limité à **13 000** nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année. Ce quota sera réparti entre les territoires, avec une actualisation quotidienne des objectifs. En cas de dépassement, les nouveaux dépôts seront automatiquement rejetés, et la plateforme fermée.

Dans un premier temps, **seuls les ménages très modestes** pourront déposer leur demande, avec un élargissement progressif aux ménages modestes selon la dynamique observée. Pour contenir les coûts et recentrer le dispositif sur les logements les plus énergivores (étiquettes E, F et G), les plafonds de travaux subventionnables seront fixés à 30 000 € pour deux sauts de classe énergétique, et 40 000 € pour trois sauts ou plus, et le bonus de sortie de passoire sera supprimé.

Les dossiers déposés entre septembre et décembre 2025 seront instruits au 1er trimestre 2026, sous réserve du vote de la loi de finances. À ce jour, 53 283 rénovations d'ampleur ont été engagées, représentant 1,545 milliard d'euros d'aides, dont 35 146 logements individuels.

Monogestes : maintien du dispositif et débat sur son positionnement

Le dispositif des monogestes reste ouvert jusqu'à fin 2025, avec pour objectif 200 000 rénovations. 103 479 dossiers ont déjà été engagés, pour un montant de 318 M€.

S'il suscite un débat sur sa pertinence et son efficacité, la ministre a réaffirmé son intérêt dans une logique de parcours progressif vers une rénovation complète. Des consultations sur son évolution sont prévues à la rentrée.

Gestion territoriale, délais d'instruction et gouvernance du dispositif

Chaque territoire se verra attribuer un quota de dossiers, avec un suivi en temps réel du taux d'atteinte. Les collectivités disposeront d'une **plus grande autonomie de gestion**, et une réflexion est engagée pour leur permettre, dès 2026, d'affecter une part des crédits aux frais de pilotage locaux.

La ministre a insisté sur la nécessité de résorber les délais d'instruction, qui dépassent parfois un an dans certains cas. La nouvelle logique de pilotage doit permettre un retour progressif à des délais normaux, notamment pour les copropriétés (entre 3 et 6 mois). Une clarification sera apportée en septembre pour sécuriser les modalités d'engagement en fonction des dates de dépôt.

Par ailleurs, les participants ont exprimé le besoin de transparence, de stabilité des règles et de simplification. Le renforcement du contrôle des MAR (MonAccompagnateurRenov') a été acté, avec un futur décret instaurant une déclinaison régionale des agréments et la possibilité de retrait pour les opérateurs défaillants.

Lutte contre la fraude et gouvernance renforcée

Près de 5 000 dossiers frauduleux ont été identifiés dans la rénovation d'ampleur, et 8 000 dans les monogestes. Un premier train de retraits d'agrément est prévu en août, avec à terme la publication du nom des entreprises frauduleuses. Un décret issu de la loi Cazenave viendra compléter ces mesures.

La territorialisation des objectifs s'accompagnera d'un pilotage local renforcé, avec une gestion quotidienne des quotas par territoire et une meilleure visibilité pour les acteurs. La possibilité d'allouer une part des crédits aux frais de gestion des collectivités à partir de 2026 sera expertisée.

Perspectives 2026

Le cadre défini pour 2025 sera reconduit en 2026. Une territorialisation des accompagnateurs Rénov' débutera dès janvier pour les nouveaux opérateurs.

Les porteurs de projet pourront choisir entre le dispositif actuel et le futur cadre fondé sur la performance en énergie primaire (DTE).

A venir

Une prochaine réunion de clarification de ces mesures, est prévue en septembre.